



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

jeux de loto

Question écrite n° 93635

Texte de la question

M. Jean-Marie Sermier interroge M. le ministre des finances et des comptes publics sur l'imposition à laquelle est soumise une auto-entreprise dont l'activité consiste à mettre à disposition du matériel de jeux de loto (grilles, jetons, etc...) et à animer ces lotos à la demande d'associations locales. Il lui demande si cette activité est imposable à l'impôt sur les spectacles de quatrième catégorie et, dans l'affirmative, selon quelle assiette.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Sermier](#)

Circonscription : Jura (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93635

Rubrique : Jeux et paris

Ministère interrogé : Finances et comptes publics

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [1er mars 2016](#), page 1735

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)